

ELECTION DU CONSEIL DE LABORATOIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation précise les modalités d'organisation de l'élection du conseil d'unité conformément aux dispositions de la décision n°920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS.

Composition du Conseil d'unité

12 membres dont :

- 2 membres de droit : le directeur et le directeur adjoint
- 2 membres nommés par le DU
- 8 membres élus dans 3 collèges :
 - 5 membres dans le collège chercheurs et enseignants-chercheurs (professeurs, maîtres de conférences et personnes assimilées)
 - 2 membres élus dans le collège des doctorants (étudiants suivant une formation de 3^{ème} cycle au sein d'une école doctorale rattachée au laboratoire)
 - 1 membre dans le collège ITA et BIATSS

Calendrier des élections et mode de scrutin

Les différentes opérations électorales se dérouleront selon le calendrier en annexe.

L'élection a lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal (majoritaire) à deux tours. Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions, dans le cadre de leurs candidatures communes.

Vote à l'urne

Le vote aura lieu à l'urne aux dates et heures fixées au calendrier des opérations électorales. Une urne par collège sera mise à disposition des électeurs au bureau du secrétariat du DU.

Vote par procuration

Les électeurs absents le jour du vote ont la possibilité de voter par procuration.

Les demandes de vote par procuration sont déposées par le mandant, auprès du secrétariat du DU, au plus tard la veille du vote.

Chaque mandataire ne peut détenir plus de deux procurations.

Une procuration ne peut pas être donnée à un électeur d'un collège différent.

Commission électorale

Composition de la commission électorale

Une commission électorale constituée pour la durée des opérations électorales est composée de 2 personnes représentant l'administration et de 2 personnes représentant le personnel.

Les membres représentant l'administration sont : Mme Bocquet-Roustan Sandrine et Mme PETIT Rachelle.

Les membres représentant le personnel sont : M. TIZIO Stéphane et M. BUNEL Mathieu.

Missions de la commission électorale

La commission électorale rédige le présent règlement de consultation et le calendrier électoral et veille au bon déroulement des opérations électorales en assurant et vérifiant notamment:

- L'arrêt de la liste électorale,
- Les réclamations sur la liste électorale,
- La validité des candidatures
- La publicité des opérations électorales
- Le matériel électoral
- Les opérations de dépouillement

Elle rédige le procès-verbal du dépouillement.

Liste électorale

La liste électorale est établie à partir des listes du personnel gérées par l'administration de l'unité. Sont inscrites sur les listes électorales les personnes répertoriées dans la base de données Labintel.

- les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le CNRS ou par l'UB au titre d'un contrat d'association ou d'unité mixte ;
- sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non permanents et doctorants participant à l'activité de l'unité.

Les électeurs sont répartis dans les 3 collèges selon la répartition suivante :

- collège chercheurs et enseignants-chercheurs
- collège doctorants
- collège ITA et BIATSS

La liste électorale sera arrêtée et affichée à compter de la date figurant au calendrier électoral.

Les réclamations éventuelles sur la liste électorale devront être faites auprès du secrétariat du DU avant la date fixée au calendrier électoral. Les réclamations non retenues recevront, de la commission électorale, une information motivée du rejet de leur demande.

Tout électeur est éligible et peut se porter candidat dans son collège.

Candidatures

Les candidatures sont individuelles, elles doivent être accompagnées de la candidature du suppléant associé.

Les candidatures doivent s'effectuer sur le formulaire disponible à l'adresse indiquée sur le calendrier électoral, signé par le candidat titulaire et suppléant.

Les candidatures peuvent être accompagnées d'une profession de foi d'un format d'une page A4 recto maximum.

Les candidatures pour le premier tour de scrutin doivent être envoyées par mail ou par LRAR ou déposées contre accusé de réception auprès du secrétariat du DU avant la date fixée au calendrier électoral.

Pour le deuxième tour, maintien de candidature

Les candidats non élus au premier tour, souhaitant être candidat au second tour doivent maintenir par écrit leur candidature auprès du secrétariat du DU à la date fixée au calendrier électoral.

Aucune nouvelle candidature ne sera enregistrée entre les deux tours.

Les candidatures, **pour le premier et le second tour**, seront soumises à la validation de la commission électorale. Les candidats non retenus recevront, de la commission électorale, une information motivée du rejet de leur candidature.

Modalités de vote

Les électeurs devront désigner les candidats choisis en utilisant uniquement les bulletins mis à disposition le jour du vote en cochant des cases correspondant aux candidats choisis.

Le nombre de cases cochées peut être **inférieur ou égal** au nombre de sièges à pourvoir pour le collège.

A peine de nullité les bulletins de vote ne doivent pas comporter :

- un nombre de cases cochés **supérieur** au nombre de sièges à pourvoir pour le collège (*le nb de sièges à pourvoir est rappelé sur le bulletin de vote*)
- de mention manuscrite ajoutée par l'électeur.

Conditions d'éligibilité, dépouillement et quorum

Le dépouillement se déroulera dès la clôture du vote. Il sera effectué par la commission électorale qui peut se faire assister par des assesseurs électeurs.

Au premier tour sont élus les candidats obtenant la majorité absolue (50% de voix plus une).

Au second tour sont élus les candidats obtenant le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges restant à pourvoir.

Au premier et au second tour, en cas d'égalité du nombre de voix, pour l'attribution du dernier siège, il est procédé à un tirage au sort.

En cas d'absence de candidat pour un collège ou d'un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé, lors du dépouillement, à un tirage au sort (pour les sièges restant à pourvoir) parmi les électeurs du collège concerné. Les personnes tirées au sort ont la faculté de refuser leur désignation.

Les résultats sont proclamés immédiatement à l'issue du dépouillement.

Les résultats sont affichés au plus tard trois jours après le dépouillement.

Contestation

Les éventuelles contestations sur les opérations électorales sont à adresser, dans les trois jours suivant la publication des résultats, au DU qui statue dans les cinq jours.

Publicité

Le règlement de consultation, le calendrier des opérations électorales, la liste électorale, la liste des candidats et leur éventuelle profession de foi, les résultats du scrutin seront communiqués aux électeurs par (courriel, affichage, consultation au secrétariat...).
